



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## remembrement

Question écrite n° 121124

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait que le financement des travaux connexes dans le cadre d'un remembrement s'effectue au prorata de la surface des terres de chacun. Elle souhaiterait savoir s'il ne pense pas qu'il peut y avoir, de ce fait, des injustices. En effet, sur la base d'un tel critère de répartition, une personne se voyant attribuer des terres marécageuses de faible productivité agricole paye beaucoup plus qu'une autre personne ayant des terres d'une même valeur vénale, mais moins étendues en raison d'une meilleure productivité.

### Texte de la réponse

Les dispositions de l'article R. 133-8 du code rural, selon lequel les dépenses relatives aux travaux connexes dans le cadre d'un remembrement sont réparties proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire, connaissent deux dérogations. D'une part, ce même article prévoit que les dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique sont réparties selon le degré d'intérêt des propriétés aux travaux. D'autre part, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a prévu, dans sa rédaction de l'article L. 133-4, l'hypothèse de travaux effectués sur des terrains de valeur agricole inégale. Ainsi, les travaux connexes font l'objet d'états distincts, selon qu'ils se rapportent aux zones forestières, aux zones viticoles ou aux autres zones agricoles, et les dépenses afférentes aux travaux communs à plusieurs zones sont réparties entre chaque état en fonction de l'intérêt respectif des propriétés aux travaux. Dans chacune des zones comprenant des terrains ayant une même vocation culturelle, la répartition des dépenses s'applique selon les dispositions précitées de l'article R. 133-8.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 121124

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 2007, page 3051

**Réponse publiée le :** 1er mai 2007, page 4076